



Interdiction TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES

Rue de Morbecque travaux mise en place de macadam au 1268

ARRETE N°2025/n°28

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 17 juin 2025 par laquelle Monsieur GAMAY (1268 rue de Morbecque, 59173 LYNDE), demandant une interdiction de circulation pour des travaux de mise en place de macadam dans son entrée de maison.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules et de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite Rue de Morbecque le vendredi 20 juin 2025, de 15h00 à 19h00, sauf riverains.

ARTICLE 2 :

La commune devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant l'interdiction de circuler et la mise en place de la déviation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A la Préfecture du Nord

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

A Mr Gamay par Mail

Fait à Lynde, le 18 juin 2025

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

